

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
<b>Herausgeber:</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>Band:</b>	8 (1890)
<b>Heft:</b>	88
<b>Anhang:</b>	Beilage zu N° 88. VIII. Jahrgang = VIIIme année : Supplément au N° 88
<b>Autor:</b>	[s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



N° du projet du conseil féd.	Tarif con- ventionnel	Tarif général actuel				Propositions conseil com- fédéral mission
		fr.	fr.	fr.	fr.	
126	Horloges et pendules à ressort, pièces à musique, et leurs parties détachées, finies . . . . .	30.—	<i>F</i> 30.—	50.—	50.—	50.—

*Observation aux n° 125 et 126.* Le tarif actuel n'établit de distinctions qu'entre les horloges communes (à l'exception de celles renfermées dans des cadres dorés), y compris les horloges à coucou (fr. 16), et les autres horloges, y compris les pendules (fr. 30).

127	Montres de poche** et leurs parties détachées* (16.—* <i>F</i> 16.—*) finies . . . . .	100.—	50.—	50.—	50.—	50.—
127a	Boîtes de montre, brutes ou finies: d'or . . . . .	1.20				
127b	d'argent . . . . .	16.—	<i>F</i> 16.—	100.—	50.—	50.—
127c	d'autres métaux . . . . .					50.—

#### B. Machines et véhicules.

128	Machines de tout genre, à l'exception des locomotives; pièces détachées de machines, finies; cylindres et plaques pour impression, gravées; constructions en fer (ponts, poutres) et leurs pièces détachées, non spécialement tarifées . . . . .	4.—	<i>F</i> 4.—	6.—	4.—	4.—
130	Pièces de machines, brutes, ébauchées; cylindres et plaques pour impression, non gravées . . . . .	2.—		1.—		
131	Courroies de transmission*, de tout genre; cardes et garnitures de cardes** . . . . .	[12.—*]				
132	Instruments de labourage, tels que: charrues, herses, etc.; chars et traîneaux pour l'économie rurale et le roulage . . . . .	[16.—**]	20.—			
133	Voitures et traîneaux pour le transport des personnes; chars et traîneaux pour enfants; fauteuils roulants pour malades . . . . .	6% d.l.v.	6.—			
134	Vélocipèdes . . . . .	10% d.l.v.	<i>F</i> 12% d.l.v.	20.—		
135	Wagons de chemins de fer, de tout genre: Voitures à voyageurs . . . . .	8% d.l.v.	9.—			
136	Fourgons à bagages, wagons à marchandises, waggonnets, etc. . . . .	8% d.l.v.	5.—			
137	Bateaux: Bateaux ordinaires . . . . .	8% d.l.v.	5.—			
138	Bateaux de luxe . . . . .	8% d.l.v.	30.—			

*Observation aux n° 132/138.* Les parties finies de véhicules sont passibles du même droit que ces derniers; les agrès et les pièces ébauchées doivent être acquittés selon la matière et le conditionnement.

#### IX. Métaux.

##### A. Aluminium (nouveau).

140	Alliages d'aluminium (avec le fer et l'acier, bronze d'aluminium, etc.); en masses . . . . .	1.—	<i>E</i> 1.50*	1.50		
141	Alliages d'aluminium: martelés, laminés, étirés, étampés, en barres, tôle, tuyaux, fil . . . . .	3.—*	3.—			
142	Ouvrages en aluminium. . . . .	40.—**	40.—			

\*D'après l'analogie des alliages du cuivre;  
\*\*d'après l'analogie des ouvrages en bronze.

##### B. Plomb.

145	Plomb laminé, tôle, tuyaux, fils, balles, grenade; plomb aigre, métal pour lettres, vieux caractères d'imprimerie . . . . .	1.50	<i>E</i> <i>F</i> 1.50	2.—		
-----	---	------	------------------------	-----	--	--

##### C. Fer.

151	Fers de chemins de fer pesant moins de 15 kg par mètre courant; fers spéciaux dont la plus grande dimension en coupe transversale n'atteint pas 6 cm; fer rond de moins de 7/8 cm d'épaisseur, fer à filer (forgis), ne rentrant pas dans le n° 152 <sup>1</sup> , fer carré et fer plat de moins de 36 cm <sup>2</sup> de coupe transversale; tôles décapées, sous réserve des mesures de contrôle nécessaires . . . . .	1.70		1.70		
<i>Tarif actuel:</i>						
	Tôles décapées à coins abattus, le long côté des coins enlevés devant avoir 10 cm. <sup>2</sup>					
153	Tôle de fer de moins de 3 mm d'épaisseur (à l'exception des tôles décapées): brûte . . . . .	3.—		2.50		
	Fil (fer étiré de 10 mm d'épaisseur au plus). Tarif actuel: Maximum d'épaisseur 9 mm: plombé, étamé, zincé, cuivré, nickelé. . . . .	4.—		5.—		

##### Ouvrages en fonte de fer:

157	tout à fait grossiers, bruts, avec** ou sans* ornements . . . . .	[2.50* <i>F</i> 2.50*]	3.—			
	Ouvrages en fer forgé, fonte malléable, acier, tôle, fil: communs, même combinés avec du bois: bruts, tournés, limés, passés à la couleur d'apprêt (minium, céruse ou blanc de zinc), goudronnés. . . . .	[5.—** <i>F</i> 6.—**]	3.—			

162	vernis en tout ou en partie . . . . .	20.—	<i>F</i> 30.—	10.—		
164	finis: polis, peints, vernis, émaillés, nickelés, en tout ou en partie, même combinés avec d'autres matières . . . . .	20.—	<i>F</i> 30.—	35.—		

165	Coutellerie . . . . .	40.—		60.—	50.—	
166	Armes de tout genre, excepté les bouches à feu; pièces d'armes détachées, finies . . . . .	50.—		60.—	50.—	

167	Bouches à feu . . . . .	6.—		5.—		
-----	-------------------------	-----	--	-----	--	--

##### D. Cuivre.

173	Câbles de tout genre pour conduites électriques, même avec armature de plomb, de fer, etc.; fil de cuivre entouré de caoutchouc ou de gutta-percha; enveloppé de fil métallique ou de filés enroulés ou tressés . . . . .	10.—		15.—		
174	Chaudronnerie, ouvrages en cuivre ou en laiton . . . . .	16.—	<i>F</i> 40.—	40.—	50.—	
175	Cuivre, doré ou argenté: martelé, étiré ou laminé, filé sur fil ou sur soie; ouvrages en bronze . . . . .	16.—	<i>F</i> 40.—	60.—		

<sup>1</sup> Fer à filer (forgis), brut, en torches, de plus de 5 mm et de moins de 11 mm d'épaisseur (1 fr. 30).

N° du projet du conseil féd.	Tarif con- ventionnel	Propositions conseil com- fédéral
	fr.	fr.

par 100 kg

</div

N°  
du  
projet du  
conseil féd.

	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions
	fr.	fr.	fr. fr.
	par 100 kg	par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg
Légumes:			
fruits:			
245 autres que pommes de terre . . . . .	ex. A 1. —	2. —	
246 salés ou desséchés, emballés en gros (ouverts) . . . . .	4. — F	4. —	5. —
247 conservés, au vinaigre ou autrement . . . . .		20. —	30. —

**Tarif actuel:**

Légumes conservés, au vinaigre ou autrement:			
en vases de plus de 5 kg; pois verts et haricots, conservés à l'eau, sans distinction du poids des vases . . . . .	{ 7. — F 16. — F	7. — 20. —	30. —
en vases de 5 kg ou moins, ne rentrant pas sous le n° précédent . . . . .	16. — F	20. —	

Céréales, maïs, riz, légumes à coque:	1. 25 Au	1. 25	2. 50
Pain . . . . .		2. —	

Café:	3. 50	4. —	3. 50
brut . . . . .	4. 50	6. —	

255 torréfié . . . . .	6. — A	8. —	10. —
257 Succédanés du café, de tout genre, à l'état sec . . . . .	1. — Au	1. 20	1. 20

260 Malt . . . . .		1. 20	1. 50
266 Sel de table, en paquets . . . . .	1. 50 F	1. 50	20. —

270 Moutarde: pilée . . . . .		1. 20	1. 50
271 Tabac:			

Feuilles non manufacturées, cotes et tiges de tabac: déchets de tabac manufacturé, non en farine . . . . .	25. —	40. —	25. —
Observation. Il sera remboursé par q. poids net, lors de l'exportation des produits ci-après, fabriqués avec du tabac ayant payé les droits d'entrée, moyennant que la quantité exportée en une fois soit au moins de 20 kg, poids net: a. sur les cigares fr. 35. b. sur le tabac à fumer fr. 20. c. sur les cigarettes fr. 15. d. sur le tabac à priser ou à chiquer fr. 15.			

272 Carottes et andouilles pour la fabrication du tabac à priser . . . . .	35. —	60. —	50. —
273 Tabacs manufacturés: à fumer, à priser ou à chiquer . . . . .	75. —	100. —	75. —

274 Cigares et cigarettes . . . . .	150. —	250. —	150. —
277 Sucre:			

Mélasse, sirop, bruts, bruns ou noirs, d'un goût empyreumatique . . . . .	2. —	1. —	
Sirop purifié, sans goût empyreumatique . . . . .	7. — F	7. —	5. —

Commission du conseil national:			
Substitution du mot "comestible" à "sans goût empyreumatique".			

278 Sucre brut et sucre candi; pilé; sucre de malt et glucose . . . . .	7. 50	8. —	7. 50
Déchets du sucre . . . . .	8. 50 A	8. 50	8. —

279 Sucre en pains, plaques ou blocs . . . . .	8. 50 A	8. 50	10. —
Sucre coupé ou en poudre fine . . . . .	10. — A	10. —	12. —

Observation. Le sucre coupé mélangé de déchets est passible du droit de fr. 12, comme le sucre coupé.			
287 Vin (naturel) en bouteilles, etc.; vins mousseux *	3. 50 A	20. —	25. —

Observation aux n° 286/287*. Les vins artificiels paient le double du droit des vins naturels. Les vins naturels ou artificiels titrant plus de 12° d'alcool sont soumis pour chaque degré en sus à une finance de monopole de 80 centimes et à un droit supplémentaire de 20 centimes par q.			
XII. Huiles et graisses.			

294 Chandelles . . . . .	4. — F	5. —	16. —
295 Savons, ordinaires . . . . .	1. 50 F I	2. 50	5. —

296 Savons, parfumés . . . . .			
297 Savons, savons à la chaux . . . . .			

298 Papier à imprimer** papier à écrire** et papier à lettres, réglés ou non, papier d'emballage*, papier à étancher*, papier buvard* et papier à filtrer, papier parchemin, papier de soie, papier à dessiner, papier à calquer: d'une seule couleur; papier ciré* et papier goudronné* . . . . .	3. — F	5. —	16. —
299 Autres papiers, de tout genre*, excepté le papier de verre, le papier à dérouiller et le papier d'émeri (voir n° 203); en outre étiquettes, formulaires, affiches, prospectus, chemises pour dossiers, enveloppes, etc., imprimés ou lithographiés . . . . .	16. — F	20. —	25. —

300 Carton ordinaire gris, carton de pâte de bois; carton-cuir . . . . .	3. — F	3. 50	5. —
301 Carton blanc et carton à caier . . . . .	4. — F	6. —	10. —

302 Ouvrages de reliure et cartonnages . . . . .	16. — F	40. —	40. —
303 Lingerie en papier . . . . .	40. — A	50. —	60. —

304 Papier à emballer . . . . .			
305 Papier à étiquettes . . . . .			

306 Papier à étiquettes . . . . .			
307 Papier à étiquettes . . . . .			

308 Papier à étiquettes . . . . .			
309 Papier à étiquettes . . . . .			

310 Papier à étiquettes . . . . .			
311 Papier à étiquettes . . . . .			

312 Papier à étiquettes . . . . .			
313 Papier à étiquettes . . . . .			

314 Papier à étiquettes . . . . .			
315 Papier à étiquettes . . . . .			

316 Papier à étiquettes . . . . .			
317 Papier à étiquettes . . . . .			

318 Papier à étiquettes . . . . .			
319 Papier à étiquettes . . . . .			

320 Papier à étiquettes . . . . .			
321 Papier à étiquettes . . . . .			

322 Papier à étiquettes . . . . .			
323 Bonnerie et passementerie . . . . .			

324 Bonnerie et passementerie . . . . .			
325 Bonnerie et passementerie . . . . .			

326 Bonnerie et passementerie . . . . .			
327 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

328 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
329 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

330 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
331 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

332 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
333 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

334 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
335 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

336 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
337 Tapis en liège (limonum) . . . . .			

338 Tapis en liège (limonum) . . . . .			
33			

du projet du  
conseil féd.

Nattes, tapis de pieds et de table, de jute, de chanvre de Manille et autres végétaux filamenteux analogues, même encadrés:

*Observation.* Dans le tarif actuel les mots „et de table“ et „même encadrés“ ne figurent pas.

Le tarif actuel ne fait pas de distinction entre tapis grossiers (non tissés) et tapis tissés (n° 347).

grossiers (non tissés):

345 écrits, imprimés, etc. . . . . . 10. — 12. —

346 *Tapis de jute, ras ou à poils* . . . . . 7. — F 15. — 20. —

347 tapis tissés faits des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, châvre, jute, orie de Chine, etc.) . . . . . 10. — 15. — 60. — 50. —

#### C. Soie.

Soie et filoselle (chape):

écru:

351 soie et filoselle moulinées . . . . . 6. — I 7. — 8. — 7. —

*Observation.* Ce numéro est ainsi conçu dans le tarif actuel: „Toute autre espèce de soie écru“.

352 cuites, teintes . . . . . 16. — 16. —

*Observation.* Tarif actuel: „Teintes.“ Dans la pratique la soie cuite est taxée comme la soie teinte à 16 fr.

#### Commission du conseil national:

Ajouter aux n° 351 et 352: „ne rentrant pas dans le n° 353“.

353 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail) . . . . . 40. — 40. — 60. —

#### Commission du conseil national:

Nouvelle rédaction dans la teneur suivante: „Soie à coudre, à broder, cordonnet, soie et filoselle pour passementerie: écrits ou teints“ (droit de 60 fr.).

355 Tissus, écrits, blancs, teints, imprimés, apprêtés: . . . . . 16. — 100. —

356 Châles, écharpes, etc., de soie ou mi-soie . . . . . 100. — 150. —

*Observation.* Les n° 355 et 356 ne figurent pas dans le tarif actuel.

357 Rubanerie et passementerie de soie ou mi-soie . . . . . 16. — F 50. — 100. —

*Observation.* Tarif actuel: „de soie ou de filoselle“.

358 Bonneterie de soie ou mi-soie: avec ou sans\* travail à l'aiguille . . . . . 16. — \* F 50. — \* 150. — retrancher

#### Commission du conseil national:

Transfert à la catégorie confections (n° 397 c).

359 Broderies et dentelles\* . . . . . 30. — \* F 100. — 180. —

360 Articles dénommés aux n° 354/359 en combinaison avec des métaux précieux . . . . . 30. — F 60. — 200. —

*Observation.* Tarif actuel: „Tissus, passementerie et dentelles, etc., de soie ou de filoselle: avec ou sur argent“.

#### D. Laine.

#### Commission du conseil national:

Ajouter au titre „Laine“ les mots „pure ou mélangée“.

365 Filés: teints\*\*: à un ou deux bouts; blanchis\* . . . . . 8. — \* F 8. — \* 15. —

#### Commission du conseil national:

Retrancher les mots: „à un ou deux bouts“.

366 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail), de même que les filés teints, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux . . . . . 30. — 40. —

#### Commission du conseil national:

Retrancher les mots: „de même que les filets, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux“.

368 Tissus: écrits . . . . . 12. — F 25. — 30. —

#### Commission du conseil national:

de laine cardée . . . . . 30. —

de laine peignée . . . . . 50. —

369 blanchis, teints, imprimés . . . . . 25. — F 70. — 80. —

#### Commission du conseil national:

de laine cardée . . . . . 80. —

de laine peignée . . . . . 100. —

#### Couvertures (du lit, tapis de table, etc.):

*Observation.* Tarif actuel: „Couvertures de tout genre“.

372 sans travail à l'aiguille . . . . . 16. — F 30. — 40. —

373 avec travail à l'aiguille . . . . . 30. — F 60. — 70. —

#### Tapis de pieds:

*Observation.* Tarif actuel: „Tapis“.

374 grossiers, sans franges, ni travail à l'aiguille . . . . . 12. — F 25. — 40. —

375 autres . . . . . 30. — F 60. — 70. —

376 Châles, écharpes, etc . . . . . 30. — F 100. — 100. — 125. —

378 Bonneterie, avec ou sans\* travail à l'aiguille . . . . . 25. — F\* 80. — \* 100. — retrancher

#### Commission du conseil national:

Transfert du n° 378 à la catégorie confections (n° 397 d).

379 Broderies et dentelles . . . . . 50. — F 100. — 150. —

Etoffes en feutre:

380 écrits . . . . . 16. — F 25. — 25. — 20. —

381 teintes, imprimées . . . . . 16. — F 25. — 40. —

#### E. Caoutchouc et guttapercha.

384 Caoutchouc et guttapercha, purs ou mélangés, bruts, taillés, filés: en balles, plaques, feuilles, courroies, fils; étoffes pour cartes . . . . . 4. — 3. — 1. —

#### Commission du conseil national:

Etoffes pour cartes . . . . . 4. —

\* Les tissus de soie et de filoselle sont liés à 16 fr.

par les traités avec la France et l'Italie.

Tarif conventionnel . . . . . Tarif général . . . . . Propositions . . . . .

actuel . . . . . conseil fédéral . . . . . commission fédérale mission . . . . .

fr. . . . . fr. . . . . fr. . . . . fr. . . . .

par 100 kg . . . . . par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg

Tarif conventionnel . . . . . Tarif général . . . . . Propositions . . . . .

actuel . . . . . conseil fédéral . . . . . commission fédérale mission . . . . .

fr. . . . . fr. . . . . fr. . . . . fr. . . . .

par 100 kg . . . . . par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg

385 *Caoutchouc et guttapercha, en tuyaux, tubes, même combinés avec d'autres matières* . . . . . 7. — F 7. — 10. —

*Observation.* Le tarif actuel ne contient pas les mots: „même combinés avec d'autres matières“.

*Observation.* Les chaussures en caoutchouc sont classées dans le n° 107.

#### F. Paille, junc, liber, etc.

Paille assortie, rotin, liber, junc, roseau, paille de riz, racines de riz, sparte (stipe, alfa), fibre de coco, feuilles de palmier, varech, crin végétal, etc.:

*Observation.* Intercale le „fibre de coco“ figurant dans le tarif actuel dans la rubrique „Chanvre, lin, etc.“

388 teintes, refendus, filés, tordus, cordés . . . . . 1.50 1.50

*Observation.* Dans le tarif actuel sous ce numéro figurent encore: „dents de ros (broches pour peignes à tisser)“, classés sous le n° 130 de ce projet; „chardons à carder ou à foulon (cardères)“, classés sous le n° 94; „foin, feuilles, roseaux, paille“ (exempt); „balais de paille de riz“, classés sous le n° 389.

389 Ouvrages grossiers, nattes, tapis de pieds, paniers, aumônières, balais de paille de riz, etc. . . . . 6. — 15. —

*Observation.* Au lieu du n° 389 dans le tarif actuel figurent les deux positions suivantes:

Ouvrages grossiers: nattes, paillassons, enveloppes de bouteilles, etc. (droit de 6 fr.). Ouvrages communs, tels que chaussures et semelles pour chaussures, aumônières, fonds de chaises, paniers, etc. (droit de 15 fr.).

390 Tresses . . . . . 10. — I<sup>1</sup> 10. — 6. —

391 Ouvrages fins, ainsi que ceux dans la confection desquels il entre du crin, des filés, des tissus, etc. . . . . 60. — D<sup>1</sup> 70. — 80. —

*Observation.* Les chapeaux non garnis de paille, de junc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.

#### G. Articles confectionnés.

Vêtements, lingerie et autres objets confectionnés, non spécialement dénommés, découpés ou finis:

392 de coton . . . . . A 70. — 100. —

393 de lin . . . . . F 70. — 100. —

*Observation.* Dans le tarif actuel, les n° 392, 393 et 396 sont réunis.

395 de laine ou mi-laine . . . . . F 120. — 150. —

396 d'étoffes en caoutchouc . . . . . F 70. — 100. —

strangler

Commission du conseil national:

retrancher en substituant l'observation suivante aux n° 392/395: „Les articles confectionnés avec des étoffes en caoutchouc suivent le régime de l'étoffe dont ils sont faits“.

397 Vêtements de dentelles et vêtements brodés de tout genre (nouvelle position) . . . . . comme autres, selon le tissu 200. —

Commission du conseil national:

Adjonction des nouvelles positions suivantes:

Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille:

397a de coton . . . . . 70. —

397b de lin . . . . . 70. —

397c de soie ou mi-soie . . . . . 150. —

397d de laine ou mi-laine . . . . . 100. —

Chapeaux de tout genre, ayant reçu leur forme définitive:

400 non garnis . . . . . 100. —

Tarif actuel:

Chapeaux en feutre non garnis . . . . . 30. — F 100. —

Chapeaux non garnis en paille\*, junc, etc., même mélangés de crin, de filés, de tissus . . . . . 50. — \* I 70. —

Chapeaux de dames non garnis: aussi longtemps que le taux de fr. 30 du tarif conventionnel demeurerait en vigueur pour les chapeaux de dames garnis . . . . . 60. — F

401 garnis . . . . . 200. —

Tarif actuel:

Chapeaux pour dames, de tout genre, garnis . . . . . 30. — F 200. —

Chapeaux pour hommes, de tout genre, garnis . . . . . 125. — A 150. —

*Observation aux n° 400/401.* Les chapeaux dont la forme n'est qu'ébauchée paient selon la nature et le conditionnement. Les casquettes suivent le régime des vêtements confectionnés n° 392/398.

402 Lits (matelas, duvets, oreillers) tout faits, garnis . . . . . 50. — 60.

Parapluies et parasols:

403 de coton . . . . . 16. — F 30. — 40. —

404 de laine, mi-laine ou de lin . . . . . 50. — 60. —

405 de soie ou mi-soie . . . . . 30. — F 80. — 100. —

406 Montures et cannes de parapluies, avec ou sans ressorts . . . . . 6. — 12. — 10. —

408 Bâches pour voitures, confectionnées . . . . . 20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

20. — 25. — 20. —

</div

**Tarif actuel et commission du conseil national:**

	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	conseil fédéral	mission
	fr.	fr.	fr.
	par pièce	par pièce	par pièce
Beufs et taureaux avec dents de remplacement.	15. — <i>Au</i>	25. —	30. —
Vaches et génisses avec dents de remplacement.	12. — <i>Au</i>	20. —	25. —
Jeune bétail sans dents de remplacement.	5. — <i>Au</i>	5. —	12. —

*Observation.* Il est accordé un remboursement de droit de fr. 10 par tête pour les vaches et génisses qui sont livrées dans les 24 heures à un abattoir de l'intérieur du pays pour être abattues, ce qui doit être certifié par une déclaration de l'autorité compétente.

414 Veaux gras, pesant plus de 60 kg . . . . .	5. — <i>Au</i>	5. —	12. —
415 Veaux pesant jusqu'à 60 kg inclusivement . . . . .	3. — <i>Au</i>	3. —	6. —

**Tarif actuel:**

„Veaux n'ayant pas plus de 6 semaines ou ne pesant pas de 60 kg“.

416 Pores . . . . .			8. —
---------------------	--	--	------

**Tarif actuel:**

Pores pesant 25 kg ou plus . . . . . 5. — *Au* 8. —

Pores pesant moins de 25 kg . . . . . 3. — *Au* 5. —

417 Moutons . . . . .	—.50	<i>Au</i>	—.50	2. —
-----------------------	------	-----------	------	------

418 Chèvres . . . . .	—.50	<i>Au</i>	—.50	2. —
-----------------------	------	-----------	------	------

**B. Matières animales.**

Cuir et peaux:	par 100 kg	par 100 kg	p. 100 kg
----------------	------------	------------	-----------

422 tannés, corroyés; en poils, pour ouvrages de sellerie ou pour fourrures, etc. . . . .	8. —	12. —
---	------	-------

427 Crin et poils de buffle: nettoyés, filés, préparés . . . . .	5. — <i>I<sup>1</sup></i>	7. —	10. —
---	---------------------------	------	-------

**Tarif actuel:**

„nettoyés, préparés“.

**XVI. Ouvrages en argile, grès, etc.; poteries.***Nouveau projet de tarif:*

Ouvrages en argile:			
---------------------	--	--	--

445 Tuiles, brutes; briques réfractaires . . . . .	—.60		
--	------	--	--

446 Briques, drains, plaques, carreaux: bruts . . . . .	—.50		
---	------	--	--

447 Tuiles, briques, tuyaux, fumés, huiles, ardoisés, goudronnés, émaillés; plaques, carreaux, fumés, huiles, ardoisés, goudronnés, émaillés: d'une seule couleur, unis ou striés; ornements architectoniques, y compris ceux en terracotta . . . . .			
---	--	--	--

448 Plaques, carreaux, de plus d'une couleur, peints, imprimés, avec ornements en creux ou en relief; plaques, carreaux de fayence, d'une seule couleur, émaillées, unis ou striées (les autres rentrent dans le n° 445). . . . .	3. —		
---	------	--	--

449 Cornues à gaz, creusets, moules, cassettes . . . . .	2.50		
--	------	--	--

450 Catelles et fourneaux en catelles montés, de tout genre . . . . .	6. —		
---	------	--	--

**Ouvrages en grès:**

451 Plaques, carreaux, bruts (de couleur naturelle) et d'une seule masse . . . . .	1. —		
--	------	--	--

452 Plaques, carreaux, ardoisés, polis, émaillés, colorés, imprimés, etc., ainsi que ceux de plus d'une masse; tuyaux en grès . . . . .	3. —		
---	------	--	--

**Poteries:**

453 communes, à cassure grise ou rougeâtre, émaillées ou non; ouvrages communs en grès (cruches, cruchons, etc.); isolateurs en porcelaine . . . . .	4. —		
--	------	--	--

454 à cassure blanche ou jaunâtre; fayence, terracotta et autres poteries ne rentrant pas dans une des rubriques précédentes. Grès fin; porcelaine de tout genre, parian, biscuit . . . . .	25. —		
---	-------	--	--

<sup>1</sup> Ne sont liés avec l'Italie que les „crins nettoyés, préparés“.

1. Lampadisterie. — 1. Régisnaire principal — 1. Régisnaire principal

Zürich — Genève — Berne — Bâle — Fribourg —

1830. 15. Juin. La firme Geyer-Wettstein & C° en Russland (B. A. B. 1832, pag. 74) est dans l'ordre des fabricants de lampadisterie.

10. Juin. La firme M. Etterhause en Zürich (B. A. B. 1833, pag. 27) est dans l'ordre des fabricants de lampadisterie.

Das Lampadisterie besteht darunter wird durch die Firma B. Müller, Göttingen in Zürich (S. B. A. B. 1832, pag. 62) in den Betrieb der Geschäftsbücher, Löschbücher, Rechnungsbücher, etc.

10. Juin. Die Firma Hartmann Schmid in Zürich (B. A. B. 1832, pag. 62) ist das Atelier des Gesellen Schmid.

Bâle — Genève — Berne — Bâle — Fribourg —

Bâle — Genève —

1833. 9. Juin. La firma Ettori-Hauser, fabricante d'horloges, Bâle, merito un régisnaire du commerce le 15 juillet 1833 (F. a. 1. de 1833, pag. 74), qui a été enregistré de son chef.

Ettori-Lugano (Pistoia-Signa).

1. Juin. Firma des Herrn Carl Melchior Hünigkum in Zürich (B. A. B. 1833, pag. 18), actres sinceros. Instalaciones en Berne.

Am 21. Jun. ist der oben verzeichneten nach dem Namen des C. P. Martin in

Genève ein neuer Betrieb aufgestellt worden. S. Correspondencia.

